



COMMUNE
DE GRENAY

2026-133

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de « *Nos quartiers d'été* » organisée le samedi 29 août 2026 de 10h à 15h ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation organisée par la municipalité, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans le boulevard de l'église Saint-Louis et la circulation sera interdite dans la rue Julien-Fasquel, le temps de l'événement.

Article 2 : Le stationnement sur le parking de l'école Buisson-Lacore sera interdit au public à partir du vendredi 28 août 2026 dès 18h.

Article 3 : La signalisation et la pose des barrières de sécurité seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 4 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 17 août 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

